



2022 DJS 128 Convention avec les 17 caisses des écoles en vue de la restauration des stages Paris Sport Vacances

PROJET DE DELIBERATION
EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Par délibération des 11 et 12 juin 2001, vous avez approuvé la création des Paris Sport Vacances (anciennement écoles municipales des sports), stages sportifs organisés durant les vacances scolaires au profit des jeunes âgés de 7 à 17 ans. Ces stages de 5 jours consécutifs sont payants et comprennent le déjeuner.

Afin d'assurer la restauration des enfants et adolescents inscrits à ces stages sportifs, la Direction de la Jeunesse et des Sports fait appel, depuis 2003, aux caisses des écoles des arrondissements concernés, à l'instar de la Direction des Affaires Scolaires pour les centres de loisirs. Le volume de repas varie de 20 à 60 repas par arrondissement et par jour de vacances (selon le nombre de stages organisés), répartis sur une ou deux écoles.

Pour mettre en œuvre ce dispositif de restauration et en application des articles L. 2511-1 et suivants du code de la commande publique, la Direction de la Jeunesse et des Sports a conclu une convention avec chacune des caisses des écoles concernées. Ces conventions, signées pour un an reconductible deux fois, n'ont pu être activées que pendant les sessions des Paris Sport Vacances (PSV) hiver 2020 et été 2022, les mesures prises pour lutter contre la propagation de la covid-19 n'ayant pas permis de proposer cette prestation aux usagers.

Ces conventions sont désormais arrivées à échéance et les contraintes sanitaires autorisent à nouveau à proposer une offre de restauration aux enfants inscrits dans les Paris Sport Vacances, raisons pour lesquelles, eu égard au fonctionnement particulièrement satisfaisant de cette organisation, je vous propose de signer de nouvelles conventions annuelles à compter de la fin de l'année 2022, avec désormais une reconduction tacite sur trois exercices supplémentaires, avec les 17 caisses des écoles des arrondissements.

Comme pour les centres de loisirs, les caisses des écoles assureront la préparation du déjeuner et du goûter pour les stagiaires et leurs éducateurs sportifs.

Elles serviront les repas dans les écoles élémentaires (une à deux par arrondissement et par période de congés scolaires) déjà ouvertes pour les centres de loisirs.

La Ville de Paris (DJS) acquitte un prix d'achat unitaire unique. Ce prix, à la suite de la synthèse des dialogues budgétaires 2023 concernant le prix de revient par repas avec les caisses des écoles, est fixé à 8,23 €.

Pour les conventions 2020-2022, le montant retenu était le suivant :

- 8,32 € pour les repas servis en centres de loisirs,

- 7,69 € pour les repas servis sur les espaces « nature » et espaces « découverte »,
- 5,53 € pour les repas pique-nique.

Le précédent tarif (2020-2022) intégrait le coût supplémentaire d'un goûter ; il n'a pas été ajouté cette fois car le déploiement à venir des goûters en élémentaires aura mécaniquement pour effet d'intégrer ces coûts dans le prix de revient d'un repas lorsque le dispositif sera effectif. En revanche, le développement de pique-niques fabriqués maison par la majorité des Caisses Des Ecoles ne permet plus de justifier un prix différent pour des repas qui mobilisent davantage de masse salariale ; de même pour les repas pris sur les espaces « nature » et espaces « découverte », qui en réalité sont plus coûteux du fait de la logistique déployée. C'est pourquoi nous avons conservé un tarif unique pour les conventions 2023-2025.

Chaque année, à la date anniversaire de la convention, le montant du repas fera l'objet d'une réévaluation, réévaluation à laquelle pourra être associée le Service de la Restauration scolaire de la DASCO.

Dans ce contexte, je vous demande de m'autoriser à signer une convention avec chacune des caisses des écoles.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris